

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES APPALACHES MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY

## ADOPTION DU RÈGLEMENT 269-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 133-2009 POUR AUTORISER LES CONTENEURS MARITIMES

## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis public est par la présente donné que le règlement numéro 269-2023 modifiant le règlement de zonage 133-2009 autoriser les conteneurs maritimes de la Municipalité de Beaulac-Garthby est entré en vigueur le 23 janvier 2024 suite à l'émission du certificat de conformité émis par le greffier-trésorier de la MRC des Appalaches.

Il peut être pris communication de ce règlement, pour consultation, sur le site Internet de la Municipalité de Beaulac-Garthby.

DONNÉ À BEAULAC-GARTHBY, CE 18<sup>E</sup> JOUR D'AVRIL 2024.

M. Claude Lebel,

Directeur général et greffier-trésorier

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, résidant à Dudswell, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant sur le site Internet de la municipalité, au bureau municipal et au bureau de poste de Beaulac-Garthby.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18 avril 2024.

M. Claude Lebel,

Directeur général et greffier-trésorier